

# COMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 11 juillet 2022

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## MONTEES / DESCENTES SENIORS DAM

▣ Suite à l'information de la Ligue de Paris, reçue le 11 juillet 2022, indiquant que MARLY LE ROI US 1 était descendant de R3, la Commission modifie les descendants de SENIORS DAM comme suit et en application de l'article 13.9 du RS DYF :

### Descendants supplémentaires

D1 : BUCHELOISE AS 1  
D2 : VELIZY ASC 1  
D3 : LIMAY ALJ 2  
D4 : GUYANCOURT ES 2

▣ Suite au forfait général de CROISSY US 1 en D3A en ayant joué moins de matches sur la saison, l'équipe est rétrogradée en dernière division pour la saison 2022/2023 (Article 23 RS DYF). Par conséquent, en application de l'article 13.10 du RS DYF, la Commission pourvoit à la vacance de CROISSY en D4 en repêchant l'équipe de GUYANCOURT ES 2.

## U18

▣ Suite à l'information de la Ligue de Paris, reçue le 11 juillet 2022 indiquant que MAUREPAS AS 1 était descendant de R3, la Commission modifie les montants de U18 comme suit :

### Annulation des montants supplémentaires

D2 : BOIS D'ARCY AS 1  
D3 : RAMBOUILLET FC 2

## MODIFICATIONS CDM

▣ Suite au non réengagement de l'équipe de FEUCHEROLLES USA pour la saison 2022/2023, la Commission désigne TRIEL AC 5 comme montant administratif.

## U16

▣ Suite au non réengagement de l'équipe de MANTES YVLINES AFC en U18D3A pour la saison 2022/2023, la Commission désigne MAGNANVILLE LIONS 1 comme montant administratif.

## INFORMATIONS CDPME SENIORS

### D2

La Commission prend connaissance des informations fournies par la CDPME, qui suggère d'éviter que certains clubs soient dans la même poule la saison prochaine.

Par conséquent, la Commission a été vigilante sur ces catégories, concernant les équipes de HARDRICOURT US & CHATOU AS puis ELANCOURT OSC & TRAPPES ES.

### D4

La Commission prend connaissance des informations fournies par la CDPME, qui suggère d'éviter que certains clubs soient dans la même poule la saison prochaine.

Par conséquent, la Commission a été vigilante sur ces catégories, concernant les équipes de TRIEL AC & VAUXOISE ES puis ELANCOURT OSC & TRAPPES ES.